



## Abandon de poste et licenciement

Par **purple38**, le **28/01/2010** à **18:13**

Bonjour,  
je suis actuellement en cdi depuis le mois de septembre je voudrais savoir en cas d'abandon de poste si je pouvais percevoir l'allocation chômage et esque je peut entreprendre une formation a coter en etent pas licencier et en ayant pas démissionner.

Par **Visiteur**, le **29/01/2010** à **14:43**

bonjour,

oui le licenciement pour abandon de poste donne droit au chômage.. à condition que le patron vous licencie...

en principe vous n'avez pas le droit ni de travailler ailleurs ni faire une formation.. car vous êtes toujours dans les effectifs de votre entreprise.

Par **Cornil**, le **31/01/2010** à **00:27**

Bonsoir "purple38"

Oui Carry a raison , surtout dans sa réserve : "à condition que le patron vous licencie... " !  
Car IL N'Y EST NULLEMENT OBLIGE! il peut , indéfiniment, te faire des bulletins de salaire à zéro, en attendant que tu démissionnes ou reprenne un nouvel emploi (ce quis , en

jurisprudence est actuellement le seul cas où l'employeur peut présumer d'une démission).  
Prudence donc!